



# CONVENTION

## VILLE D'OLORON STE-MARIE / PASTORALE SAMARITAINE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville d'Oloron Ste-Marie, représentée par Madame Marie-Lyse Bistué, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune,

### ET :

L'association PASTORALE SAMARITAINE, représentée par **M. Michel ESTANGUET**, Président, dont le siège est situé **10 rue de la Plaine – 64400 Gurmençon**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association Pastorale Samaritaine en vue de la représentation de la Pastorale Samaritaine et de E BE HAUT, le dimanche 19 juillet à 18h à la Cathédrale Ste-Marie.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE PASTORALE SAMARITAINE**

L'association Pastorale Samaritaine s'engage à donner une représentation avec le groupe de E BE HAUT comme indiqué ci-dessus et prend de ce fait en charge les aspects techniques.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE**

La Ville d'Oloron Ste-Marie versera une somme de 300 euros TTC au groupe E BE HAUT et 150 euros TTC à l'association La Pastorale Samaritaine pour mettre en œuvre le buffet proposé à l'issue du concert. La Ville d'Oloron intégrera ce concert à l'ensemble de ses publications liées à la saison des Quartiers d'été 2026. En outre, elle mettra à disposition de l'association les deux salles de l'ancienne Mairie afin que les artistes puissent se changer et se repose, ainsi qu'un technicien municipal pour l'installation de l'église et les branchements électriques.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable jusqu'au 19 juillet 2026 inclus.

#### **FAIT À OLORON STE-MARIE, LE 26 JUIN 2026**

En deux exemplaires originaux, pour valoir et servir ce que de droit.

La Maire d'Oloron Ste-Marie

Le Président

**ML. BISTUÉ**

**M. ESTANGUET**